

UTN ET CIRCUITS DE MOTONEIGES : L'ÉTAT DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

1er oct. 2009

Le 14 septembre dernier, la commission spécialisée des Unités touristiques nouvelles (UTN) du Massif des Alpes a eu à étudier une demande d'autorisation de terrains « motoneiges » dans les stations de ski des Ménuires et de Val Thorens. C'est la première fois depuis que la procédure UTN concerne ces aménagements particuliers que le préfet coordonnateur de Massif devra se prononcer sur une telle demande.

Le cœur du problème est qu'en fait de « terrains », ce sont des circuits de randonnée longs de plusieurs kilomètres qui sont demandés par la commune de Saint Martin de Belleville. Plusieurs administrations consultées l'ont d'ailleurs noté : la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, la direction départementale de la jeunesse et des sports, entre autres, ont émis des avis négatifs car la demande portait sur des circuits de randonnées non autorisables par la loi.

Le préfet de la Savoie a cependant cru bon d'émettre un avis favorable à cette demande au prétexte que le cadrage apporté par la commune à cette activité, qui existe de manière illégale depuis plusieurs années, améliore la situation actuelle.

Il est pourtant de jurisprudence constante que des itinéraires de randonnée se déroulant dans la nature ou au sein de domaines skiables ne correspondent en rien à ce que la loi, dans sa lettre et dans son esprit, permet d'autoriser : les arrêtés poursuivis ont systématiquement été annulés, sauf à ce que le maire ne les retire avant que n'intervienne le jugement.

Autoriser aujourd'hui ces circuits de motoneiges serait un précédent catastrophique et ouvrirait la porte à des dizaines de demandes de circuit de randonnées en motoneige à travers toutes les montagnes de France.

En plus d'être contraires à la loi (ce qui est cependant nécessaire et suffisant pour les refuser), les terrains demandés s'opposent à la volonté ferme du Comité de Massif qui, dans une motion sur le sujet, a demandé aux membres de sa commission spécialisée, « lors de l'examen des demandes d'autorisation, de porter une très forte attention au respect de la réglementation afin de s'assurer que le terrain présenté a toutes les caractéristiques d'un terrain aménagé au sens de la loi et n'est pas en réalité un circuit en milieu naturel. » Cette orientation est de plus compatible avec l'esprit du Grenelle de l'environnement et les engagements pris par les stations de sports d'hiver elles-mêmes : comment justifier « bilans carbone » et « chartes de développement durable » incitant les visiteurs à utiliser les transports en commun si c'est pour les envoyer sillonner les montagnes en motoneige dès qu'ils descendent du bus ?..

Mountain Wilderness France attend de l'État qu'il prenne la décision de refus qui s'impose.

